



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement livre V- Titre 1er - articles L 511-1 et suivants ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret modifié du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées ;

VU les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;

VU le dossier de la déclaration présenté par M. Christian BERNARD, Directeur Général de la SAS ARVEL dont le siège social est Z.A. de Nolhac - 43350 SAINT-PAULIEN en vue de fabriquer de l'argile séchée. Les caractéristiques de l'installation sont les suivantes :

- broyage, criblage, concassage, ensachage d'argile, la puissance déclarée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement étant de 170,01 kW.

CONSIDERANT que l'installation projetée est comprise au nombre des installations soumises à déclaration visée sous le n° 2515 de la nomenclature des installations classées ;

DONNE RECEPISSE

de la déclaration susvisée à M. Christian BERNARD, Directeur Général de la SAS ARVEL, qui devra se conformer strictement à la législation en vigueur sur les installations classées et notamment aux prescriptions générales dont un extrait est reproduit en annexe.

Le présent récépissé ne dispense pas son titulaire des obligations et formalités qui lui seraient imposées par d'autres lois ou règlements, notamment en ce qui concerne l'obtention du permis de construire ou du permis de voirie.

Toute modification apportée par le déclarant à son installation, à son mode d'exploitation, entraînant un changement notable des éléments du dossier initial, devra être portée avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle déclaration.

En cas de changement de raison sociale, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité, il conviendra d'en aviser la préfecture dans un délai d'un mois.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie où les tiers intéressés pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Ce récépissé annule et remplace celui délivré le 4 décembre 2006.



Au Puy-en-Velay, le 24 janvier 2007

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau délégué,


Renée GAGNE

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES CLASSEES EXERCEES

NATURE DE L'ACTIVITE (1)	VOLUME DE L'ACTIVITE (2)	N° de la NOMENCLATURE (3)	A ou D (4)	REPERE SUR LE PLAN au 1/200 (5)
<p style="text-align: center;"><i>Pu. installée</i></p>				
<p><i>Broyage criblage concassage</i></p>	<p><i>Zone 1 109.5</i></p>	<p><i>N° 2515</i></p>	<p><i>D</i></p>	<p><i>N°s 1 à 11.</i></p>
<p><i>usinage d'une puissance</i></p>	<p><i>Zone 2 18.01</i></p>			
<p><i>mes talles compresseur 40 et 200 kW</i></p>	<p><i>3 42.5</i></p>			
	<p><i>Total 170, 01 kW</i></p>			

- (1) Dans cette colonne doit être mentionnée la nature de l'activité telle qu'elle figure dans la nomenclature des installations classées.
 (2) Le volume de l'activité sera indiqué comme prévu par la nomenclature, en particulier les unités seront identiques.
 (3) Préciser la rubrique complète (paragraphe et alinéa compris : par exemple 2920-2-b)
 (4) Dans cette colonne sera mentionné si l'activité est soumise à autorisation (A) ou à déclaration (D), éventuellement non classable (NC)
 (5) sur le plan au 1/200, seront indiqués par un numéro ou une lettre les points précis où se situe l'appareillage nécessaire pour exercer l'activité (position d'un compresseur par exemple).

NOTA IMPORTANT : la nomenclature des installations classées peut être consultée :

- à la Préfecture de la Haute-Loire
- dans les Sous-Préfectures de Brioude et d'Yssingeaux
- à la D.R.I.R.E. - Subdivisions du Puy-en-Velay
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- à la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Fait à le

Signature,